

1621 / 08 / SG

Madame la Sénatrice,

La création du revenu de solidarité active (RSA) a notamment pour objectif de garantir que le travail soit rémunérateur pour les personnes qui reprennent ou accroissent une activité professionnelle. Elle doit contribuer à mettre fin aux effets de seuil qu'induisent les barèmes actuels des minima sociaux.

Cette création pose avec une plus grande acuité la question de la réduction d'effets similaires qui seraient liés à de multiples droits dits « connexes » aux minima sociaux. Il s'agit en particulier des aides aujourd'hui attachées au statut de bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé qui deviendront demain des éléments du RSA : ces droits, parce qu'ils sont liés au statut même de bénéficiaire de minima sociaux, se perdent lors de la perte de ce statut ; cette perte ampute ainsi le revenu de ceux qui s'inscrivent dans le retour à l'emploi et contrarie directement le principe selon lequel toute augmentation d'activité devrait garantir un surcroît de revenu au travailleur concerné. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite disposer de propositions pour mettre fin aux effets de seuil liés aux droits connexes aux minima sociaux attribués par les collectivités locales, leurs groupements et établissements publics et les caisses de sécurité sociale.

Ces propositions s'inscriront dans un contexte marqué par plusieurs initiatives parlementaires importantes dans les années récentes. Les dispositions de la proposition de loi, préparée par la commission des affaires sociales et adoptée par le Sénat le 23 janvier 2007, constitueront une référence pour vos travaux. Plus récemment, la discussion au Parlement du projet de loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a été l'occasion d'examiner plusieurs amendements visant à prévoir un encadrement juridique plus important des aides sociales locales. La question s'est notamment posée au cours des débats de savoir si l'amendement déposé par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSÉ et adopté en commission à l'Assemblée nationale, qui prévoyait d'interdire les aides exclusivement déterminées en fonction d'un statut de bénéficiaire du RSA, était compatible avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. L'amendement a été retiré au bénéfice d'un examen approfondi dans le cadre de votre mission, qui devra en éclairer les enjeux juridiques et opérationnels.

*Madame Sylvie DESMARESCAUX
Sénatrice du Nord
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75006 PARIS*